

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1989

N° 53

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 178 et 230 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie, signée à Canberra le 31 août 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 178 (1988-1989), Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.